

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION  
DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU CŒUR ENTRE-DEUX-MERS  
COMITE SYNDICAL du 15 septembre 2022**

**DELIBERATION N°09/2022 EDS**

**Objet : Locaux Espace Droit des Sols - Avenant à la convention**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre à dix-huit heures, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Cœur Entre-deux-Mers dûment convoqué, s'est réuni à Targon.

Date de convocation du Comité syndical : 2 septembre 2022.

Secrétaire de séance : Patrice Chazallet

Présents à 18h :

TITULAIRES			SUPPLEANTS		
<b>CDC RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS</b>					
DALLA LONGA	Marie-France	×	BOUDON	Chantal	
FAVORY	Jean		SHERIFFS	Colin	
MAULUN	Frédéric	×	GUÉRIN	Éric	
TESSIER	Sylvie	×	LAPUYADE	Arlette	
<b>CDC LES COTEAUX BORDELAIS</b>					
AUBIN	Maryse	×	AVINEN	Marc	
JOUCREAU	Michel		BONNIER	Patrick	
COLINET	Christophe		LHOMET	Sylvie	
GUERIN	Christine	×	CHAMPALOU	Karine	
DESTRUEL	Philippe		LE ROUX	Hélène	
<b>CDC RIVES DE LA LAURENCE</b>					
QUENNEHEN	Vincent	×	LA MACCHIA	Bruno	
MARTIN	José	×	YANINI	Daniel	
BORIES	Lucile		DA COSTA	Laëtitia	×
FAVRE	Emmanuelle		KOUTCHOUK	Harrag	
COTSAS	Pierre		SEVAL	Pierre	
BAGOLLE	Céline	×	AYAYI	Sylvie	
<b>CDC DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS</b>					
MONGET	Alain	×	ROUGIER	Frédéric	
CHAZALLET	Patrice	×			
ZEFEL	Nathalie		CASTAING	Corinne	
GOEURY	Céline	×			
BARRABES	Xavier		DELPONT	André	
<b>CDC DU CREONNAIS</b>					
ZABULON	Alain	×	MONNERIE	François	
PAGÈS	Bernard	×	LAFON	Maryvonne	×
CHIRON-CHARRIER	Marie-Antoinette		BARTHET-BARATEIG	Romain	
BOIZARD	Alain	×	JOYEUX	Jean-Luc	

Nombre de délégués en exercice : 24 titulaires

Quorum : 13

Délégués présents (titulaires et suppléants) : 16

Délégués excusés en cours de séance : Alain Zabulon (19h10)

Délégués représentés : 1 (pouvoir de Mme Chiron-Charrier à M Pagès)

Délégués représentés en cours de séance : 0 (pouvoir de à - heure)

Suppléant ayant pris part au vote : tous les suppléants

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-200049682-20220915-09-2022-EDS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2022

Affichage : 21/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le PETR est titulaire d'une convention d'occupation temporaire des locaux à usage de bureaux dans l'espace François Xavier Michelet, à la Cdc des Portes de l'Entre-deux-Mers.

Les bureaux du service Espace Droit des Sols y sont localisés.

Depuis 2013, le montant de la redevance d'occupation n'a pas évolué et n'a pas été révisé sur la base de l'indice de la construction. Ces mêmes tarifs sont en-dessous des prix pratiqués sur des locations similaires. Après un travail de comparaison, d'analyse des coûts de maintenance du bâtiment, le conseil communautaire de la Cdc des Portes de l'Entre-deux-Mers du 28 juin 2022 a voté une modification progressive du montant de la redevance afin de tenir compte des évolutions du marché.

Ci-joint l'échéancier :

<b>Période</b>	<b>Montant annuel de la redevance</b>
<b>01 janvier à 31 août 2022</b>	130 euros par mètre carré
<b>01 septembre au 31 décembre 2022</b>	150 euros par mètre carré
<b>01 janvier 2023 au 31 décembre 2023</b>	170 euros par mètre carré
<b>A partir du 1 er janvier 2024</b>	190 euros par mètre carré

Afin de limiter au maximum l'augmentation du montant de cette redevance, le PETR a sollicité un changement de locaux (diminution de la surface occupée).

Un avenant pour préciser ces nouveaux tarifs ainsi que le changement de locaux va être mis en place.

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident avec,**

Contre : 1 (Vincent Quennehen)

Abstentions : 5 (Alain Boizard, Maryvonne Lafon, Frédéric Maulun, Sylvie Tessier, Maryse Aubin)

- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de location ;
- de prévoir au budget annexe EDS les crédits nécessaires.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication,
- le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait et délibéré le 15 septembre 2022**

**Le Président,**

  
**Alain MONGET**

